

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL - Séance du mardi 9 février 2021

Date de convocation : 3 février 2021 - Date d'affichage : 3 février 2021

Nombre de délégués : en exercice : 35 - Présents : 26 - Votants : 33

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à 20h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Mesnil Saint Denis, sous la présidence de Madame Anne GRIGNON

PRESENTS

CHEVREUSE : Anne HERY, Bernard TEXIER, Catherine DALL'ALBA, Béatrice COUDOUEL
Patrick TRINQUIER, Sébastien CATTANEO, Catherine BILLET

CHOISEL : Alain SEIGNEUR

DAMPIERRE EN YVELINES : Denis METZGER (suppléant)

LE MESNIL ST DENIS : Christophe BUHOT, Bertille BONNAIN, Pascal EGEE, Anne GUILLOUX,
Thierry MARNET, Cédric CHAUVIERRE, Véronique DEZ

LEVIS ST NOM : Anne GRIGNON

MILON LA CHAPELLE : Pascal HAMON

SAINT FORGET : Jean-Luc JANNIN

SAINT LAMBERT DES BOIS : Olivier BEDOUELLE

ST REMY LES CHEVREUSE : Dominique BAVOIL, Agnès BOSDARROS, Dominique MENARD, Gérarda BRUNELLO,
Jean-Claude MONTAGNON, Dominique DUFRASNES

POUVOIRS

CHEVREUSE : Philippe BAY donne pouvoir à Anne HERY

LE MESNIL ST DENIS : Eric LE LANDAIS donne pouvoir à Pascal EGEE

LEVIS ST NOM : Yves MAGNE donne pouvoir à Anne GRIGNON

SENLISSE : Claude BENMUSSA donne pouvoir à Anne GRIGNON

ST REMY LES CHEVREUSE : Jacques CAOUS donne pouvoir à Dominique BAVOIL
Dominique JOURDEN donne pouvoir à Dominique BAVOIL
Myriam SCHWARTZ donne pouvoir à Dominique MENARD

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S

CHEVREUSE : Philippe BAY

LE MESNIL ST DENIS : Christelle LANTOINE, Eric LE LANDAIS

LEVIS ST NOM : Yves MAGNE

SENLISSE : Claude BENMUSSA

ST REMY LES CHEVREUSE : Jacques CAOUS, Dominique JOURDEN, Myriam SCHWARTZ, Jean-Louis BINICK

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc JANNIN

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Validation du PV du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020
3. Projet de Délibération 2021.02.10 – Séance Conseil Huit Clos
4. Projet de Délibération 2021.02.11 – Approbation compte de gestion 2020
5. Projet de Délibération 2021.02.13 – Affectation des résultats 2020
6. Projet de Délibération 2021.02.14 – Adoption budget primitif 2021
7. Projet de Délibération 2021.02.15 – GEMAPI - Fixation produit 2021
8. Projet de Délibération 2021.02.16 – Taux des taxes locales 2021 (TFB-TFNB-CFE)
9. Projet de Délibération 2021.02.17 – Régularisation amortissements 1068
10. Questions diverses

Mme GRIGNON, Présidente, ouvre la séance du Conseil à 21h10.

La Présidente remercie les délégués communautaires pour leur présence et les élus de la commune du Mesnil Saint Denis pour leur accueil.

La Présidente procède à l'appel nominatif des 35 Conseillers communautaires (26 présents et 7 pouvoirs, soit 33 votants).

Dans la cadre de la loi d'urgence sanitaire actuellement en vigueur, le quorum est toujours de 12 délégués (1/3 des membres présents), le Conseil peut donc valablement délibérer.

Désignation d'un secrétaire de séance

Jean-Luc JANNIN est nommé secrétaire de séance avec l'approbation du Conseil communautaire.

Délibération 2021.02.10 – Séance à huis clos

Compte tenu du couvre-feu applicable à partir de 18h et l'impossibilité d'accueillir davantage de personnes dans la salle du Conseil que les délégués présents, la Présidente propose comme lors de la précédente séance de la semaine dernière de tenir le Conseil Communautaire à huis clos, en application de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit que le Conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le maire ou par trois conseillers municipaux. Le conseil municipal statue sur cette proposition sans débat à la majorité des membres présents ou représentés. Cette disposition de l'article L.2121-18 est applicable aux intercommunalités.

Aussi, pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique, déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, et pour assurer la tenue du Conseil Communautaire d'aujourd'hui dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, la Présidente demande la réunion à huis clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE de tenir la séance du Conseil Communautaire du mardi 9 février 2021 à huis clos.

Délibération 2021.02.11 – Approbation compte de gestion 2020

La Présidente présente cette délibération et rappelle que le Compte de Gestion rend compte notamment de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. C'est un préalable obligatoire au vote du Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Communautaire déclare, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération 2021.02.12 – Compte administratif 2021

La Présidente explique qu'après l'approbation du Compte de gestion 2020, il convient maintenant d'examiner le Compte administratif 2020 qui constitue l'arrêté définitif des comptes, comme le précise le CGCT, et notamment son article L.2121-31.

Mme GRIGNON, Présidente, donne la parole à Mme Anne HERY, vice-présidente en charge des finances. En quittant la salle, le Conseil siège sous la présidence de Mme Anne HERY.

La vice-présidente rappelle que le Conseil Communautaire par délibération 2020.03.03 en date du 03-03-2020 avait décidé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de 1 621 578,62 € à la section de fonctionnement ;

Elle présente les résultats globaux du Compte Administratif de l'Exercice 2020 de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Réalisation 2020	5 592 854,15 €	6 144 166,72 €	45 633,64 €	322 296,46 €
Résultat 2020		551 312,57 €		276 662,82 €
Report exercice 2019		1 621 578,62 €	113 699,52 €	
Résultat cumulé exercice 2020	Excédent : 2 172 891,19 €		Excédent : 162 963,30 €	
	Excédent global : 2 335 854,49 €			

CONSIDERANT que Madame Anne GRIGNON, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la CCHVC en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT que ce Compte Administratif est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par Madame le Comptable public de la Collectivité ;

La Présidente ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence de Mme Anne HERY, Vice-Présidente en charge des finances, il est demandé au Conseil Communautaire de voter le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

Délibération 2021.02.13 – Affectation des résultats de l'exercice 2020

La Présidente expose au Conseil Communautaire qu'en application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors de l'approbation du compte administratif. Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice.

Le Président explique que l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser éventuelles qui sont reportées au budget de l'exercice suivant. L'affectation du résultat de la section de fonctionnement nécessite cette délibération.

Le Président rappelle également que le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'un report pur et simple. Il convient d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement et non le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS SUR LE BP 2021		FONCTIONNEMENT total
A	RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2020	6 144 166,72 €
B	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2020	5 592 854,15 €
C	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 = (A-B)	551 312,57 €
D	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 002 du BP ou BS 2020	1 621 578,62 €
E	RESULTAT CUMULE EN FONCTIONNEMENT = (C+D)	2 172 891,19 €

		INVESTISSEMENT total
F	RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2020	322 296,46 €
G	DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2020	45 633,64 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 = (F-G)	276 662,82 €
I	EXCEDENT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP ou BS 2020 s'il apparait en dépense = inscrire le montant avec le signe négatif	-113 699,52 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I)	162 963,30 €

RESTES A REALISER

K	RECETTES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2020 et à inscrire en 2021	- €
L	DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN RAR à la fin de l'exercice 2020 et à inscrire en 2021	
M	RESULTAT D'INVESTISSEMENT EN RAR = (K-L)	- €

N	BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u> de (J + M)	- €
O	EXCEDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u> de (J + M)	162 963,30 €

PART SUPPLEMENTAIRE

P	DECISION DE PART SUPPLEMENTAIRE AFFECTER A L'INVESTISSEMENT	
---	---	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à la majorité / à l'unanimité des membres présents ou représentés**, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 comme suit :

- Article R001 – Excédent d'investissement reporté : 162 963,30 €
- Article R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 2 172 891,19 €

Délibération 2021.02.14 – Adoption du Budget primitif 2021

La Présidente expose au Conseil Communautaire que le budget primitif 2021 de la CCHVC a été étudié par le Bureau en date du mardi 26 janvier 2021 ;

Il rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire a été porté à la connaissance des administrateurs en date du 27 janvier 2021 et que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est tenu le mardi 2 février 2021 à 21h ;

Sur proposition de la Présidente qui présente le budget primitif de la Communauté de Communes conformément à la comptabilité M14 :

a) Pour la section de fonctionnement

DEPENSES

✓ Chap. 011 « charges à caractère général »	301 180,00 €
✓ Chap. 012 « charges du personnel »	152 550,00 €
✓ Chap. 014 « atténuation de produits »	1 619 000,00 €
✓ Chap. 65 « autres charges de gestion »	3 919 832,04 €
✓ Chap. 66 « charges financières »	200,00 €
✓ Chap. 67 « charges exceptionnelles »	2 350,00 €
✓ Chap. 022 « dépenses imprévues »	125 000,00 €
✓ Chap. 023 « virement section investissement »	1 772 613,27 €
✓ Chap. 042 « opération d'ordre »	102 128,13 €
TOTAL	7 994 853,44 €

RECETTES

✓ Chap. 70 « produits des services »	21 000,00 €
✓ Chap. 73 « impôts et taxes »	5 619 206,00 €
✓ Chap. 74 « dotation, subvention »	164 256,25 €
✓ Chap. 75 « autres produits de gestion courante »	17 400,00 €
✓ Chap. 77 « recettes exceptionnelles »	100,00 €
✓ Chap. 002 « résultat de fonctionnement »	2 172 891,19 €
TOTAL	7 994 853,44 €

b) Pour la section d'investissement

DEPENSES

✓ Chap. 20 « immobilisations incorporelles »	90 000,00 €
✓ Chap. 21 « immobilisations corporelles »	802 189,49 €
✓ Chap. 23 « immobilisations en cours »	1 592 391,37 €
✓ Chap. 16 « emprunts et dettes assimilés »	33 496,81 €
TOTAL	2 518 078,27 €

RECETTES

✓ Chap. 10 « Dotations, fonds divers et réserves »	2 373,57 €
✓ Chap. 13 « Subventions d'investissement »	475 000,00 €
✓ Chap. 16 « emprunts et cautionnement »	3 000,00 €
✓ Chap. 021 « virement section de fonctionnement »	1 772 613,27 €
✓ Chap. 040 « opération d'ordre »	102 128,13 €
✓ Chap. 001 « résultat d'investissement »	162 963,30 €
✓ TOTAL	2 518 078,27 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote le budget primitif 2021 de la CCHVC.

Délibération 2021.02.15 – GEMAPI – Fixation du produit 2021

La Présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et que les dépenses liées à l'exercice de cette compétence sont financées par la « taxe GEMAPI ».

Cette taxe est répartie entre toutes les personnes (physiques et morales) assujetties aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises proportionnellement aux recettes que chacune des taxes a procurées l'année précédentes aux communes membres de la CCHVC.

La Présidente précise également que le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, à voter avant le 15 avril de l'année de la mise en recouvrement de la taxe (le 30 avril en année d'élections municipales). Le taux de cette taxe est calculé uniforme sur l'intégralité du territoire de l'intercommunalité. Le produit annuel total ne peut pas dépasser un montant équivalent à 40 € par habitant de la communauté.

Le SIAHVY, par délibération n°8 du 27 juin 2018 approuvant son Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2023 ainsi que par délibération n° CS 2020-43 du 8 décembre 2020 du SIAHVY approuvant la contribution 2021 des EPCI au Budget « Rivières » du SIAHVY et plus particulièrement la demande de participation de la CCHVC pour 420.338 € pour l'année 2021 ;

Le SMAGER a fixé pour l'année 2021 la participation maximale de la CCHVC à 10.062 €.

Considérant que l'appel à produit proposé par le SIAHVY est de 420.338 € et celui du SMAGER estimé à 10.062 €, complété par des frais de gestion estimés à 1,50% de cette somme soit 6.456 € ;

Considérant que le produit annuel total ne dépasse pas le maximum autorisé, un montant équivalent à 40 € par habitant de la communauté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à 436 856,00 € (quatre cent trente-six mille huit cent cinquante-six euros), soit pour les 25.826 habitants de la Communauté (données INSEE 2020) 16,92 € par habitant (montant arrondi).

AUTORISE la Présidente à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Délibération 2021.02.16 – Taux des taxes locales 2021

La Présidente rappelle que le Budget Primitif pour l'exercice 2021 voté prévoit un produit des contributions directes de 2 060 000 €, sauf celle de la Taxe d'habitation qui est depuis 2020 versée par l'Etat comme dotation.

Elle précise que les bases d'imposition prévisionnelles 2021 n'ont pas encore été transmises par les services fiscaux. Ainsi, il propose de ne pas modifier les taux et de voter des taux identiques à ceux de 2020 soit :

Taxes	TAUX 2021
TFB	1,44
TFNB	5,34
CFE	2,45

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, vote les taux pour des taxes citées ci-dessus pour un produit attendu 2 060 000 € tel que figurant au Budget primitif 2021.

La Présidente précise également qu'il est à cette date pas encore possible de voter les taux TEOM. D'une part, les bases fiscales pour la TEOM manquent (ces bases sont différentes de celles utilisées pour la taxe foncière), d'autre part, l'instance délibérante d'un des trois syndicats d'OM n'a pas encore pu définir avec exactitude le produit appelé par commune concernée. La Présidente propose, en attendant les données exactes des services fiscaux et du SIEED, de reporter le vote des taux OM à un prochain Conseil communautaire.

Délibération 2021.02.17 – Régularisation de amortissements sur exercice antérieur

La présidente explique que la délibération suivante a pour objet la régularisation des amortissements des exercices antérieurs du compte 2158 sur le budget de la CCHVC.

L'article 2121-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les dotations aux amortissements constituent une dépense obligatoire pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Des anomalies ont été constatées par la Trésorerie sur le compte 2181 / 2158. En effet, certains biens acquis en 2016 avaient été initialement intégrés comme non amortissables au compte 2181. Après concertation avec la DDFIP, la Trésorerie souhaite aujourd'hui une intégration de ces biens comme amortissables au 2158.

En l'espèce, il s'agit de régularisations d'annuités 2017-2020 des bornes de recharge d'électromobilité : « Fourniture et installation des bornes de recharge écomobilité » (n° inventaire 16.02) et la « Totems (signalétique) des bornes de recharge écomobilité » (n° inventaire 16.03).

Il convient donc de rattraper ces amortissements non passés sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car relevant d'une opération d'ordre non-budgétaire.

Ainsi, le compte 28158 (dotations aux amortissements) sera crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé.

Pour mémoire, le solde du compte 1068 au 31/12/2020 est créditeur de 185.122,62 €.

En collaboration avec la Trésorerie, l'état de l'actif sera ainsi revu pour les biens amortissables.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser la Trésorerie à effectuer ce rattrapage des amortissements.

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de les corriger par opération d'ordre non budgétaire par des crédits et débits sur le compte 1068 ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE le comptable public à effectuer un débit sur le compte 1068 du budget prévisionnel 2021 d'un montant maximum de 75.514,46 € par opération d'ordre non-budgétaire pour créditer les comptes 28158 selon la répartition dans le tableau joint ;

PRECISE que le compte 1068 est suffisamment créditeur pour réaliser cette opération.

Questions diverses

M BAVOIL demande la parole pour connaître l'avancement de l'étude du Schéma directeur cyclable. M SEIGNEUR, vice-président en charge de ce dossier précise que le diagnostic de la phase I est quasiment terminé suite à la dernière réunion avec les maires de ce matin même. Il est proposé d'adapter la stratégie pour élaborer la phase II. Un doodle pour une nouvelle réunion de concertation avec les maires sera proposé sous peu.

M BAVOIL explique ensuite avoir trouvé le budget voté d'un vide sidéral, en manque d'ambition et pas clair sur le type d'investissements projetés. Il estime que le vote a été précipité pour de mauvaises raisons. Il souligne que la liaison cyclable St Rémy – Chevreuse est la plus utilisée du territoire et que cela mérite une intégration dans le programme d'investissement de la CCHVC. M Seigneur répond que toutes les liaisons proposées seront étudiées.

Au sujet du centre de vaccination intercommunal, M BAVOIL demande que les petites communes n'ayant plus de personnes éligibles puissent préciser cela avant le jeudi 11 février à midi afin de pouvoir réattribuer au plus vite les créneaux des semaines 8 et 9 par les agents communaux avant vendredi 18h.

En l'absence d'autres questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 21h40.



Anne GRIGNON
Présidente